



N°DEL30-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le **VINGT-NEUF** du mois de **MARS** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **VINGT-TROIS MARS 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENault – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – M. Pierre STETIN – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Sylvie BEZIAT-RICARD – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marie ABADIE
M. Alexis ARRAS
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU
M. Gérard LE BAIL
Mme Christine BEYRIS

Donne pouvoir à :

M. Philippe DELMON
M. Julien RELAX
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
Mme Bérengère SABOURAULT
M. Julien BAZUS

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Jean-Marie ABADIE – M. Alexis ARRAS – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Gérard LE BAIL – Mme Christine BEYRIS.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE HEUGAS

Monsieur le Vice-président expose,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 52

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2023 portant adoption du règlement d'attribution de fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des communes du Grand Dax ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Heugas en date du 20 septembre 2022 sollicitant le Grand Dax pour l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de rénovation énergétique ;

Le Bilan Carbone® du territoire du Grand Dax, réalisé en 2018, a démontré l'importance de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au patrimoine bâti. A cet effet, le Grand Dax souhaitant encourager les communes

à rénover leur patrimoine bâti, a mis en place un règlement pour les accompagner financièrement. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération est sollicitée pour participer financièrement aux travaux de rénovation énergétique sur la commune de Heugas.

Imputation comptable : 2041412 AP 155 - DURABL

HEUGAS : foyer rural

Descriptif des travaux	Exigences du règlement	Caractéristiques des matériaux	Montant HT des Travaux	Part de financement	FDC Grand Dax
Menuiseries	≤ 1,3 W/m2.K	Uw = 1,3 W/m2.K	13 320 €	CAGD 31%	CAGD : 4 126 €
TOTAL			13 320 €	Cmne 31% CAGD 31% DETR 38%	CAGD : 4 126 €

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : ATTRIBUE un fonds de concours de 4 126 euros à la commune de Heugas.

Article 2 : APPROUVE la convention d'attribution de fonds de concours de la commune de Heugas (ci-annexée).

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention (ci-annexée).

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 29 mars 2023

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS